



MAIRIE  
DE  
VOLONNE

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19  
En exercice..... : 19  
**PRÉSENTS..... : 10**  
Qui ont pris part à la DCM. : 10  
**Date de la CONVOCATION :**  
**9 octobre 2025.**

dcm 08 / 251013

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20251013-DCM\_08\_251013-DE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance n° 08 du 09/10/2025)

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, André GARBIT, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Anne VANCAUWENBERGHE, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09)** : Michel BLASZCZYK, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Jean-François POPIELSKI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET : Personnel : création d'un emploi permanent d'animateur (trice) coordonnateur (trice) Enfance Jeunesse Santé.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire pour la bonne marche des services de créer un emploi d'animateur (trice) coordonnateur (trice) Enfance Jeunesse Santé.

Mme le Maire propose et demande à l'assemblée de :

Décider de la création d'un (01) emploi permanent d'animateur (trice) coordonnateur (trice) Enfance Jeunesse Santé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

- Préciser que cet emploi permanent relèvera de la catégorie C et de l'un des grades du cadre d'emploi des animateurs ;
- Préciser que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire, à défaut par un agent contractuel (dans le cas où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire) ;
- Préciser que cet emploi bénéficiera du nouveau régime indemnitaire ;
- Modifier en ce sens le tableau des emplois communaux (qui sera validé lors d'une prochaine séance) ;
- S'engager à inscrire au budget de l'exercice 2025 (et suivants) les crédits nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (10 voix POUR) approuve les propositions telles que présentées ci-dessus.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Sandrine COSSERAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.